

*UNE DISCUSSION AU SUJET DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT
ADMINISTRATIF*

Il n'est pas contestable que les problèmes didactiques constituent une partie intégrante et fondamentale de la science du droit et que la discussion de ces problèmes est toujours essentiellement profitable aussi bien à la théorie qu'à la pratique du droit. C'est en partant de ces principes que les spécialistes du droit administratif ont tenu du 19 au 21 septembre, à Toruń, une conférence consacrée au programme et à la didactique du droit administratif, à laquelle ont pris part aussi des représentants de l'Institut des Sciences Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences.

La conférence, dont la nécessité était depuis longtemps signalée par les milieux des juristes s'occupant du droit administratif, s'est proposée de discuter tant les problèmes fondamentaux de la science du droit administratif que des problèmes idéologiques et didactiques liés à l'enseignement de ce droit aux Facultés de Droit et aux Cours Administratifs Professionnels.

La discussion a eu pour base, outre les matériaux spéciaux préparés entièrement, le rapport du professeur Waław Dawidowicz, doyen de la Faculté de Droit à l'Université Mikołaj Kopernik de Toruń. Ce rapport s'est préoccupé des problèmes fondamentaux concernant l'état actuel de la science du droit administratif polonais, en mettant l'accent sur les rapports nécessaires qui doivent unir les problèmes de la science et de l'enseignement du droit administratif et de la science administrative en général. Le rapporteur a déclaré que l'objectif principal de la science du droit dans le temps à venir consiste à mettre en relief, sur le plan didactique, les idées progressistes et le problème de l'engagement idéologique des travailleurs de la science.

A côté des acquisitions incontestables, l'organisation de la science du droit administratif présente certains défauts dont la suppression s'impose à l'heure actuelle. De là découle la nécessité de revoir les questions relatives à l'organisation et à la planification des recherches scientifiques. Un lien trop faible existe entre les différents centres de recherches et cet état de choses est critiquable. On a signalé, d'autre part, la nécessité d'une meilleure organisation de l'échange d'expériences aussi bien entre les centres polonais du droit administratif qu'entre les centres polonais et étrangers, en particulier lorsqu'il s'agit des pays de démocratie populaire.

Au cours de la discussion, en séances plénières et en commissions, on a souligné la nécessité de lier plus étroitement les problèmes qui font l'objet des recherches avec les faits de la pratique administrative. Il en est de même en ce qui concerne l'analyse des effets sociaux des dispositions existantes et la valeur de la méthode intégrant les problèmes juridiques faisant l'objet des cours et des recherches scientifiques. On a constaté en effet que cette méthode pourrait distinguer l'école polonaise du droit administratif dans le cadre de la science socialiste de ce droit.

Le programme d'enseignement a fait lui aussi l'objet d'une discussion. A cet égard l'accent a été mis sur le besoin qui s'impose d'élaborer un nouveau programme qui devrait être adapté aux besoins sociaux.

On s'est prononcé aussi en faveur de l'introduction au programme de certains éléments de la science administrative, en particulier à l'enseignement donné aux Cours Administratifs Professionnels, en approuvant la proposition de compléter ces Cours par les études de licence.

Dans les différentes sections ont été discutés les problèmes relatifs à la conduite des conférences et des travaux pratiques.

Pour accomplir les travaux liés à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence, trois commissions ont été élues, à savoir: la commission du programme, dirigée par le professeur J. Litwin, la commission de coordination des recherches scientifiques, sous la présidence du professeur J. Starościk et la commission didactique présidée par le professeur M. Zimmerman. Les conclusions élaborées par ces commissions seront soumises aux conférences périodiques des titulaires des chaires du droit administratif.

Janusz Łętowski